Une sainte laïque

Autor(en): **Laederach, J.R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **30 (2000)**

Heft 9

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-826503

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Une sainte laïque

Depuis septante-cinq ans, je suis adepte de l'espéranto, cette langue non pas artificielle, mais auxiliaire. Connaître une langue est une extraordinaire ouverture d'esprit, une richesse renouvelable. A travers l'espéranto, j'ai fait connaissance de celle que je n'hésite pas à appeler une sainte laïque.

Née en 1900, près de Poitiers, dans une famille de sept enfants, Yvonne Martinot perd l'usage de ses deux jambes lorsque son père, qui a déposé l'enfant dans un champ, l'estropie accidentellement. Privée de mouvement, la jeune fille n'en utilise que mieux ses oreilles et ses yeux et devient institutrice. Les éminentes qualités pédagogiques de la jeune institutrice, alliées à une vive intelligence, lui valurent peu à peu des postes à responsabilités. Elle ne s'attaque à l'étude de l'espéranto qu'à l'âge de septante ans. Comme elle en avait l'habitude, elle fit à fond ce qu'elle commençait et acquit une remarquable maîtrise dans cette langue aux ressources innombrables et dont on n'a jamais fini de scruter les subtilités. Avec une collègue et des amis, elle ouvrit dans son hameau de Bouresse un centre d'études espérantiste. Un modeste début avec sept personnes, puis vingt membres. A la ferme ancienne s'adjoignirent des maisonnettes. En 1994, ce sont quelque deux cents personnes qui se retrouvaient en un colloque vivant. Yvonne Martinot n'en a vécu que les débuts, puisqu'elle est décédée en 1985. Mais ces quinze ans de pratique espérantiste lui ont permis la joie d'une formation linguistique à même de briser les frontières, de faciliter les rencontres et de créer des liens entre les peuples. Son élan, source d'une vision universaliste, avait trouvé dans l'espéranto un moyen d'exprimer le miracle qui brise la malédiction de la tour de Babel. En tout cas, qu'on ne se moque pas bêtement de l'admirable tentative du Dr Zamenhof et de ceux (j'en suis!) qui voient là une source de paix. L'espéranto se veut d'abord simplement neutre, religieusement et politiquement. Ce qui m'invite à parler avec respect d'une petite paysanne de France aux jambes coupées, appelée à communiquer son dévouement, son amour, distribués généreusement au service d'une cause noble.

Pasteur J. R. Laederach

Les divorcés remariés

Le bon sens des enfants est souvent supérieur à celui des adultes et la logique enfantine a quelque chose d'implacable. Les grandes personnes auraient tort de ne pas se laisser interpeller par leur sens de la justice. Ainsi ce geste accompli par quelques premiers communiants est-il parlant. Voyant leur maman qui n'osait pas s'approcher de l'eucharistie parce que divorcée remariée, ils ont partagé spontanément avec elle l'hostie. Les membres de l'Assemblée diocésaine 2000, qui s'est déroulée ces derniers mois dans le diocèse romand, n'ont pas été insensibles à la situation faite dans l'Eglise catholique d'aujourd'hui aux divorcés remariés. Ils constatent: «L'Eglise accompagne tous les chrétiens lors des grands événements de leur vie. Face à la douloureuse réalité des couples, nombreux, qui en arrivent à se séparer, elle se doit de les accompagner, tout en tenant fermement la Parole du Seigneur: «Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.»

Cette question avait déjà préoccupé en 1980 le Synode des évêques, à Rome, sur le thème du couple et de la famille. Conscients de ce grave problème pastoral, les représentants de l'épiscopat mondial avaient adopté à une très large majorité la motion suivante: «Le Synode, dans son souci pastoral pour ses fidèles divorcés remariés, souhaite qu'on se livre à une nouvelle et profonde recherche à ce sujet, en tenant également compte de la pratique des Eglises d'Orient, de manière à mettre en valeur la miséricorde pastoralee.» Cette demande est toutefois restée mystérieusement sans suite et, en 1981, tout en invitant à discerner les différentes situations des couples divorcés remariés, Jean-Paul II confirmait la discipline qui les exclut de la communion eucharistique. Or, cette discipline sans nuance heurte la sensibilité des fidèles qui souhaitent que le Pape donne suite à cette demande.

D'où cette décision de l'AD 2000: «Notre assemblée, en accord avec l'évêque, demande aux responsables pastoraux de nos communautés de faire preuve de sagesse pour mieux discerner les différentes situations des personnes et les motivations qui les poussent à recevoir l'eucharistie. (...) L'assemblée demande aux communautés et à leurs pasteurs de respecter la décision prise en conscience par des couples divorcés remariés de recevoir le sacrement de l'eucharistie, dans la mesure où ils prennent en compte les exigences suivantes: respecter les devoirs de justice à l'égard du premier conjoint et des enfants éventuels, faire preuve de fidélité dans leur nouvelle union, participer à la vie de la communauté, vivre un temps de réflexion nourri de la Parole de Dieu, en dialogue avec un prêtre, s'interroger sur la qualité de leur faim eucharistique.»

Abbé Jean-Paul de Sury